

Date 03/06/2024

Délibération n°2024-05-01

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°237

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 05/06/2024 et publié le 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mai 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : « Mutuelle de villages » par Mutuelle MOAT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Mutuelle de l'Oise des Agents territoriaux (MOAT), mutuelle adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise une distribution de flyers dans le village par la mutuelle MOAT.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.




Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2024-05-02

Date 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 059-215906041-20240603-2024_06_002-DE



Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°238

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 05/06/2024 et publié le 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mai 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Fixation libre des attributions de compensation pour l'année 2024**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 15 avril 2024 de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2024,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 49 640 euros.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,


Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

Délibération n°2024-05-03

Date 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 059-215906041-20240603-2024_06_003-DE



Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°239

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 05/06/2024 et publié le 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mai 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet** : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Hauts de France

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hervé MANIEZ, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Hauts de France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de TROISVILLES a pris les décisions suivantes :

**Article 1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de TROISVILLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de TROISVILLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 1,10 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal de TROISVILLES autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal de TROISVILLES autorise le Maire, à l'unanimité, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.




Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2024-05-04

Date 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le 
ID : 059-215906041-20240603-2024_06_004-DE

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°240

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 05/06/2024 et publié le 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mai 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Réalisation d'un crédit-relais auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Pour financer l'attente de perception de recettes de FCTVA et subventions, le Maire propose au conseil municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- Un crédit-relais ayant les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 59 000 €
  - Durée : 24 mois
  - Périodicité des intérêts : trimestrielle
  - Amortissement in fine
  - Taux fixe : 4,15%
  - Commission d'engagement : 200 €

Les subventions attendues sur la base des arrêtés reçus par la commune sont : Subvention du CEREMA et ADVB du Département du Nord.

Le FCTVA attendu sur la base des investissements réalisés est : 59 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter le crédit-relais auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2024-05-05

Date 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le  
ID : 059-215906041-20240603-2024\_06\_005-DE



Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°241

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 05/06/2024 et publié le 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mai 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaients présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaients absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale de Troisvilles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents en charge de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :


- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire)

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.





Délibération n°2024-05-06

Date 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le  
ID : 059-215906041-20240603-2024\_06\_006-DE

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°242

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 05/06/2024 et publié le 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mai 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

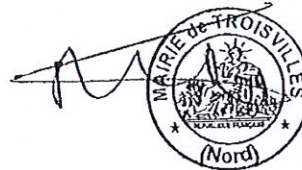
**Objet : DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS DU 775 AU 024**

- En raison d'une erreur d'imputation comptable, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de procéder au virement de crédits suivants :
- *Ouverture au 024 en recette d'investissement pour un montant de 1000,00€, diminution au 775 en recette de fonctionnement pour un montant de 1000.00€.*

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2024-05-07

Date 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le  
ID : 059-215906041-20240603-2024\_06\_007-DE

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°243

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 05/06/2024 et publié le 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mai 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

9 Rue du Maréchal Leclerc  
14 Rue du Maréchal Leclerc

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

9 Rue du Maréchal Leclerc  
14 Rue du Maréchal Leclerc

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

*NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).*

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

